

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS 2023:
OUVERTURE DE LA PÉRIODE DE DÉPÔT DE NOUVEAUX PROJETS
STRUCTURANTS !**

Granby, 26 octobre 2022 – Pour une septième année consécutive, la MRC de La Haute-Yamaska investira dans le développement des communautés de la région. Par l'entremise du Fonds de développement des communautés (FDC), le conseil des maires et de la mairesse de la MRC offre une enveloppe de 350 000\$ pour 2023.

Depuis sa création, le FDC a octroyé un montant total de 1,3 million de dollars à plus d'une trentaine de projets. Les retombées économiques découlant de ces projets sont estimées à près de 10 millions de dollars pour l'ensemble des communautés de La Haute-Yamaska.

« Le FDC est très populaire dans notre région, nous voyons une augmentation constante du nombre de projets soumis d'année en année. Les retombées économiques sont très intéressantes, mais il faut souligner aussi le bénéfice culturel et social que les projets passés ont eu sur nos communautés. Pour cette raison, nous bonifions de nouveau le FDC, qui était de 300 000\$ l'an dernier, à 350 000\$. Nous sommes impatients de voir les nouvelles idées qui nous seront proposées pour l'an prochain ! » a déclaré M. Paul Sarrazin, préfet de la MRC.

PROJETS ADMISSIBLES ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Comme par les années passées, trois types de projets sont acceptés : les projets locaux, les projets régionaux et les études et planifications. Le montant total éligible et le pourcentage de dépenses admissibles diffèrent selon la nature et le lieu où le projet se réalise.

Pour être admissible et qualifié de structurant, un projet doit :

- Agir à titre de levier, de catalyseur, de moteur de développement ;
- Mobiliser, rassembler plusieurs partenaires dans l'atteinte d'un même objectif ou être le fruit d'une planification ou de consultations enjoignant le besoin d'être réalisé ;
- Générer des retombées positives sur le territoire donné ;
- Être novateur, puis susciter le développement créatif, responsable et durable ;
- Consolider les potentiels existants et valoriser leur déploiement ;
- Être attractif et faire rayonner une ou des communautés.

DATES À RETENIR

Les organismes qui souhaitent déposer un projet doivent absolument contacter la conseillère au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire de la MRC qui les accompagnera dans leurs démarches.



Ils doivent ensuite obtenir une résolution d'appui de la ou des municipalités visées par le déploiement du projet. Pour 2023, les demandes d'appui auprès des municipalités doivent leur être transmises **avant le vendredi 13 janvier 2023, à midi**.

Cet appel de projets prend fin le **vendredi 17 février 2023, à 12 h** et le dépôt doit être transmis uniquement **par courriel** à **mrc@haute-yamaska.ca**.

À PROPOS DU FDC

Le FDC permet aux coopératives, aux organismes communautaires ou paramunicipaux, aux municipalités et aux organismes à but non lucratif de contribuer au développement de leur milieu de vie en mettant en place des projets qui répondent aux défis propres à leur réalité locale.

Pour en savoir plus sur le FDC, consulter la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, obtenir le formulaire de présentation de projets ou les grilles d'évaluation, visitez le haute-yamaska.ca/developpement-local-et-regional.

Les sommes allouées dans le cadre du FDC sont rendues disponibles grâce à une aide financière du MAMH via le Fonds régions et ruralité, volet 2.

– 30 –

Source : Pascal Doyon
Coordonnateur aux communications
MRC de La Haute-Yamaska
450 378-9976, poste 2276
pdoyon@haute-yamaska.ca